Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

Séance du 11 mai 2015

Le onze mai deux mil quinze à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Nathalie SCHUTZ, Anne SEENE, Pierre SEENE et François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
.
Absente excusée : Nathalie EBER
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation de la séance du 20 mars 2015**
3. **Contrat d'assurance des risques statutaires**
4. **Reversement avance pour achat de peinture**
5. **Adhésion à la future agence d'ingénierie publique et approbation des statuts**
6. **Subventions**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Edith HAESSIG est désignée pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

Lecture faite, en absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :
La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

Le conseil, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
Vu le décret n° 86-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
décide :
Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture de risques.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2016
Régime du contrat capitalisation

Article 2 : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

4. REVERSEMENT AVANCE POUR ACHAT DE PEINTURE

Le conseil municipal décide de reverser la somme de 23.85 € à Madame Edith HAESSIG pour un achat effectué pour le compte de la commune chez WELDOM

5. ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :
La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.
Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».
L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015.approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :
- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin, de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics , de. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. Roland KOENIG en qualité d'électeur titulaire et M. Alain ODEAU en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M Roland KOENIG et M Alain ODEAU sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.
Dit que :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à - Monsieur le Sous-Préfet et - Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6. SUBVENTIONS

A l'examen des différentes demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Bénéficiaire	Montant attribué
La Croix Rouge , unité locale	25 €
Association des Paralysés	/

Suivent les signatures sur le registre
Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 18 mai 2015

Le Maire,
Roland KOENIG